

**Ordonnance
sur l'organisation du Département fédéral
de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication
(Org DETEC)**

Modification du 9 décembre 2011

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 6 décembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication¹ est modifiée comme suit:

Art. 16 Commission de l'électricité

La Commission de l'électricité (art. 21 de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité²) est rattachée administrativement au Secrétariat général.

Art. 17 Commission de la communication

La Commission de la communication (art. 56 de la LF du 30 avril 1997 sur les télécommunications³) est rattachée administrativement au Secrétariat général.

Art. 17a Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer

La Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (art. 40a de la LF du 20 déc. 1957 sur les chemins de fer⁴) est rattachée administrativement au Secrétariat général.

¹ RS 172.217.1

² RS 734.7

³ RS 784.10

⁴ RS 742.101

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

9 décembre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova